Docusign Envelope ID: 815D513C-E1D9-4142-851B-63C0421A970E

« TESLON DEVELOPPEMENT »
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège Social : 26 Rue de Paris
80000 AMIENS
841 579 881 RCS AMIENS (2018 B 00700)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le treize Décembre,
A dix heures,

L'Associé Unique de la Société dénommée « TESLON DEVELOPPEMENT », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'Associé Unique présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy DA COSTA, agissant en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidence, permet de constater que l'Associé Unique présent possède 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport établi par la Présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts sociaux.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS
JDC

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la signature électronique,
- Lecture du rapport établi par la Présidence,
- Augmentation du capital social d'une somme de quatre-vingt-dix-neuf-mille euros (€. 99.000) par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux suite à l'augmentation de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, l'Associé Unique signataire renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

L'Associé Unique signataire s'entend pour désigner Amiens (80090) comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnait et accepte que le présent acte soit réputé signé le 13 Décembre 2024, nonobstant la date effective d'apposition de la signature électronique indiquée ci-dessous.

Cette résolution est adoptée.

DS
JDC

Docusign Envelope ID: 815D513C-E1D9-4142-851B-63C0421A970E

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide d'augmenter le capital de la Société s'élevant actuellement à la somme de mille euros (€. 1.000), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de dix euros (€. 10) chacune, entièrement libérées, d'une somme de quatre-vingt-dix-neuf-mille euros (€. 99.000) par l'incorporation directe au capital de cette même somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », pour le porter ainsi à la somme de cent-mille euros (€. 100.000).

Le compte « Autres Réserves » présentera ainsi un solde créditeur de 31.209,08 euros.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des cent (100) actions existantes composant le capital social est élevé de la somme de dix euros (€. 10) à la somme de mille euros (€. 1.000).

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide en conséquence de l'adoption de la résolution précédente :

- d'ajouter à l'article 6 des statuts sociaux relatif aux apports les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 - APPORTS

Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 Décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-dix-neuf-mille euros (€. 99.000) prélevée sur le compte « Autres Réserves » pour être porté à la somme de cent-mille euros (€. 100.000).

- de modifier l'article 7 des statuts sociaux relatif au capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT-MILLE EUROS (€. 100.000).

Il est divisé en CENT (100) actions, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€. 1.000) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Total égal au nombre des actions composant le capital social.....100 actions.

Cette résolution est adoptée.

DS

Docusign Envelope ID: 815D513C-E1D9-4142-851B-63C0421A970E

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLENCOURT, Avocat exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Jérémy DA COSTA

DocuSigned by:
Jérémy DA COSTA
B2213B993CB144A...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SOMME
Le 31/12/2024 Dossier 2024 00052149, référence 8004P01 2024 A 02356
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro